

## **Moody's relève la note de solidité financière de SCOR à « A1 »**

Moody's a relevé de « A2 » à « A1 » la note de solidité financière (IFS) de SCOR SE (SCOR) et de ses principales filiales, et de « Baa1 » à « A3 » la note de dette subordonnée du Groupe. Toutes les notations sont assorties d'une perspective stable.

Selon l'agence de notation, cette décision reflète « *le renforcement du fonds de commerce de SCOR, une rentabilité élevée régulière avec une très faible volatilité des résultats, une très bonne flexibilité financière, tout en maintenant une excellente diversification des activités, un portefeuille d'investissement plutôt prudent et un bon niveau de capital* ».

**Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR**, a déclaré : « Après les récents relèvements de la notation de SCOR par Fitch et AM Best, la décision de Moody's de relever la note de solidité financière de SCOR à « A1 » confirme une nouvelle fois la solidité des fondamentaux du Groupe, démontrant très clairement la pertinence de nos choix stratégiques, commerciaux et financiers ».

Le 15 mars 2012, Fitch avait relevé à « A+ » avec une « perspective stable » la note de solidité financière (IFS) et de défaut émetteur (IDR) à long terme de SCOR SE et de ses principales filiales.

Le 2 mai 2012, A.M. Best avait relevé à « a+ » la note de crédit émetteur (ICR) de SCOR SE et de ses principales filiales. L'agence de notation a également confirmé la note de solidité financière à « A » (excellent). Toutes les notations sont assorties d'une perspective stable.

Le communiqué de Moody's est disponible sur la page d'accueil de l'agence de notation à l'adresse suivante : <http://www.moodys.com>

\*  
\* \*

09 mai 2012

N° 13 – 2012

## Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2012 sous le numéro D.12-0140 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.